

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **13 octobre 2018**,

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 6

Votants 10

Procurations 4

Excusé 1

L'an deux mille dix-huit, le treize octobre à 10h00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Me FAGET-LONG Claudette, Maire.

Date de convocation: 08/10/2018

Date d'affichage : 09/10/2018

Etaient présents : MM. FAGET-LONG. GODARD. LANGLAIS. CHEVALLIER. ALZAGA. VIGNON.

Etait excusée : MM. MERVILLE-COMET

Ont donné procuration :

M. GRANEL donne procuration à Mme FAGET-LONG

M. HAHN donne procuration à M. Michel GODARD

MM. PINEL donne procuration à M. Christian CHEVALLIER

MM. MUNICH donne procuration à M. Raphaël LANGLAIS

Myriam ALZAGA a été nommé secrétaire.

DELIBERATION N° 2018-50b LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier est adopté à l'unanimité |

10

0

0

• VOIX POUR

• ABSTENTION

• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-51 RELATIVE AU DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL PREVU PAR L'ARTICLE L3132-26 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE 2019

Exposé

L'article 3132-26 du code du travail, modifié par la loi du 8 août 2016, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle

peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'ouverture des commerces lors du repos dominical pour l'année 2019.

Les dates d'ouverture pour l'année 2019 proposées par Toulouse Métropole en s'appuyant sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce sont les suivantes :

- Dimanche 13 janvier
- Dimanche 30 juin
- Dimanche 1^{er} septembre
- Dimanche 1^{er} décembre
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre

L'article 3132-26 du Code du Travail prévoit pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieur à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de 3 par an.

Il est proposé d'ajouter à cette liste trois dimanches supplémentaires :

- Dimanche 24 février
- Dimanche 24 mars
- Dimanche 4 Août

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le Conseil Municipal

Décide à :

10	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

D'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces aux dates préalablement exposées.

DELIBERATION N° 2018-52 CESSION DE TERRAIN : TERRAIN DU CIMETIERE AU PROFIT DE LA SARL HABITAT PARTICULIER PROMOTION

Exposé

Madame le Maire explique que la Commune de Flourens est propriétaire d'un terrain constructible, situé entre le cimetière et l'Ehpad, situé Chemin de l'église, cadastré ZE 853 / 855 / 888, représentant une superficie totale d'environ 7 676 m².

Celui-ci étant aménageable, la volonté de la Collectivité est de permettre une opération d'habitat accessible aux revenus modestes.

Dans cette perspective, il a été proposé de vendre la parcelle ci-dessus définie pour développer un programme d'habitation d'une dizaine de villas T3 et T4 dont la vente du prix au m² permettrait une primo accession facilitée.

Lors de deux précédentes séances (juin et septembre dernier), il a été présenté aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement qui pourrait être développé sur cette parcelle, à savoir la

construction de 11 maisons individuelles représentant une surface totale de plancher minimum de 920 m².

Dans le cadre du permis de construire porté par la SARL Habitat Particulier Promotion sur les parcelles cadastrées ZE 853/855/888, la commune s'engage à réaliser 2 places de parking adaptées aux personnes à mobilité réduite, et cela, à moins de 30m des portes palières des villas du projet.

Pour fixer le prix de vente de ce terrain, la Collectivité indique avoir pris attache auprès des services de Domaine France. Ces derniers ont évalué la valeur vénale. Sur leur avis, et après avoir consulté différents opérateurs, il est convenu de fixer le prix de vente de cette parcelle à 180 000.00€, à la SARL Habitat Particulier Promotion.

Décision

Au regard des éléments ci-avant exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- de promettre de vendre au prix de 180 000€ à la SARL Habitat Particulier Promotion,
- d'autoriser la création de deux places de parking adaptées PMR, à proximité de l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

Madame le receveur des Finances est invitée à percevoir la somme à provenir de cette cession.

10	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

N°2018-53 Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019-2022 à effet au 1^{er} janvier 2019

Exposé

Madame le Maire informe l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

(agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

⇒ **Garanties :**

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.

Congé pour accident ou maladie imputables au service

⇒ **Taux de cotisation : 1.13%**

⇒ **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL
(agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

⇒ **Garanties et taux :**

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

⇒ **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Décision

Après discussion, l'Assemblée décide :

- ❑ d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
 - de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC,
 - de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1,
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),
 - d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

10	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE